

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre février à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme PLUSQUELLEC, M. KERANGUYADER, Mmes LE GUEN, THOMAS, BOUCHER-LE BALLER, M. CREN, Mme HEMON, M. LE JEUNE, M. GUEVEL, M. BAIL, Mmes TROMEUR et ROPARS.

Etait absent : M. COCHENNEC.

Procuration: M. COENT à M. KERANGUYADER.

Mme THOMAS a été élue secrétaire.

Convocation du 16 février 2016.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance et propose d'ajouter une demande présentée par la SARL STERVINOUD tendant à obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés.

II. Délibérations

1. Motion de soutien à l'agriculture

Face à la crise majeure que vivent les agriculteurs depuis des mois, particulièrement marquée dans les filières de l'élevage, la Commune de CLEDEN-POHER souhaite rappeler sa profonde inquiétude pour le devenir de ce secteur économique clé pour la Bretagne et témoigner de son soutien aux producteurs en grande difficulté économique et sociale.

Pour les élus locaux, la seule issue est une mobilisation urgente et collective de tous, dans le respect de l'intérêt général et sans débordements de violence.

Nous ne referons pas l'histoire de l'agriculture bretonne : les raisons et les responsabilités de cette crise sont connues et il nous faut aujourd'hui avancer ensemble.

Avec quelles perspectives ?

Celle de voir la fixation de prix permettant aux agriculteurs de vivre de leur travail.

Celle d'un réexamen des charges fiscales, sociales et environnementales qui pèsent sur les exploitations agricoles françaises, bien plus lourdement que sur nos voisins européens.

Celle d'un arrêt de la surenchère réglementaire vécue par les producteurs comme intenable, voire harcelante.

Celle d'une réflexion urgente sur la question de la traçabilité de la production, cette mention d'origine sur les produits frais ou transformés qui permettrait aux consommateurs de soutenir leur Région.

Celle de ne pas voir s'écrouler toute une filière entraînant derrière elle des milliers d'emplois induits.

Celle de permettre, tout simplement, une vie décente dans les territoires ruraux.

Au pied du mur en ce début 2016, les propositions en réponse à toutes ces questions doivent être structurelles et garantir l'avenir de nos territoires ruraux, mais dans l'immédiat, la détresse des exploitations les plus touchées doit faire l'objet d'aides conjoncturelles. Il nous faut éviter de nouveaux drames humains. Les élus locaux, témoins de cette détresse humaine, tirent ici la sonnette d'alarme.

Pour que l'agriculture puisse enfin sortir de cette crise, pour continuer de faire vivre le moteur agricole et agroalimentaire de nos territoires bretons, la Commune de CLEDEN-POHER en appelle à l'esprit de responsabilité de tous : Union Européenne, Etat français, producteurs, abatteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs.

Il nous faut aujourd'hui ranger les individualismes et remettre ce dossier au cœur du débat régional, national et européen.

A la demande de Mme HEMON, il est proposé de prendre une motion de soutien en faveur des agriculteurs et non spécifiquement des agriculteurs bretons.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la motion de soutien en faveur des agriculteurs.

Vote à l'unanimité.

2. Temps d'activités périscolaires – Convention de mise à disposition de personnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Maire, J. QUILTU, propose à l'assemblée communale qu'afin d'exercer les fonctions d'animatrice dans le cadre des temps d'activités périscolaires, deux fonctionnaires titulaires soient mis à disposition de Poher Communauté, à compter du 1er septembre 2015, pour une durée de trois ans, à raison de trois heures par semaine uniquement pendant les périodes scolaires de l'année soit 36 semaines annuelles.

Les fonctionnaires sont mis à la disposition de Poher Communauté dans les conditions suivantes : prise en charge d'un groupe d'enfants de classe maternelle dans le cadre des temps d'activités périscolaires et mise en place d'un programme d'animation en direction des enfants de classe maternelle. Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de CLEDEN-POHER et Poher Communauté.

Par ailleurs, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Le Maire, J. QUILTU, propose à l'assemblée une exonération totale des heures mises à disposition, pour la totalité de la période de mise à disposition soit trois années.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la proposition du Maire,
- Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

3. Indemnité de fonction des élus – Maintien du taux actuel

Le Maire, Jacques QUILTU, rappelle à l'assemblée communale que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Par délibération du 17/04/2014, le conseil municipal a ainsi fixé l'indemnité de fonction des élus.

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31/03/2015, à compter du 01/01/2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Le Maire expose à l'assemblée communale sa volonté de déroger à la loi et ainsi de maintenir l'indemnité du maire et des adjoints à un taux inférieur au taux maximal :

- Maire : 31 % de l'indice brut 1015 ;
- 1er adjoint : 10 % de l'indice brut 1015 ;
- 2ème adjoint : 10 % de l'indice brut 1015 ;
- 3ème adjoint : 10 % de l'indice brut 1015 ;
- 4ème adjoint : 10 % de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la proposition du Maire,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité.

4. Taux d'imposition 2016

Il est rappelé à l'assemblée communale les taux votés en 2015 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le produit fiscal s'élevait à 327 862 €.

Si l'assemblée décide de conserver ces taux d'imposition pour 2016, le produit fiscal s'élèverait à 331 140 €.

La Commission des Finances propose pour 2016 le maintien des taux d'imposition de 2015.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir pour 2016 les taux d'imposition de 2015 :
 - o Taxe d'habitation : 12.12 %
 - o Taxe foncière (bâti) : 19.18 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 43.15 %

Vote à l'unanimité.

5. Taxe d'habitation – Abattement fiscal pour personne handicapée

Le Maire, J. QUILTU, expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 2- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- 3- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement des personnes mentionnées au 5 visé ci-dessus. Prendre cette délibération permettrait de soutenir les personnes concernées, précise Monsieur Le Maire.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Vote à l'unanimité.

6. Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Le Maire, J. QUILTU, rappelle à l'assemblée communale que le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par l'article 144 de la loi n° 2011-1977 de finances pour 2012, est un dispositif national de péréquation horizontale du secteur communal qui consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.

Les collectivités peuvent adopter la répartition de droit commun, fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales, attribuant à l'EPCI une part égale à son coefficient d'intégration fiscale (CIF) et répartissant la part des communes entre elles en fonction de leur potentiel financier par habitant. Elles peuvent y déroger par une répartition dite dérogatoire ou une dérogation libre.

Par délibération du 25/06/2015, le conseil communautaire a décidé pour 2015 de répartir le FPIC selon la procédure de droit commun. Cette répartition a permis à Poher Communauté de bénéficier de 67 813 € et de répartir entre les communes membres la somme de 104 599 € (soit 10 417 € pour la commune de CLEDEN-POHER). Par courrier en date du 15/12/2015, Poher Communauté a informé l'ensemble des communes membres de son souhait de proposer au conseil communautaire de délibérer avant le 30/06/2016 pour lui « permettre de conserver le solde positif correspondant à la part attribuée aux

communes ». Monsieur Le Maire précise qu'il conviendra de délibérer de nouveau sur le sujet dès réception de la notification de la Préfecture.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande l'application de la répartition de droit commun pour l'année 2016.

Vote à l'unanimité.

7. Lieu-dit Coat-Nuz – Vente d'un délaissé communal

Le Maire, J. QUILTU, rappelle à l'assemblée communale la demande d'un particulier qui souhaite acquérir une partie du domaine communal.

L'assemblée communale avait autorisé Monsieur Le Maire, par délibération du 07/11/2015, à mettre à enquête publique la demande émanant de M. FEVRE à « Coat-Nuz ».

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 30 décembre 2015 au mercredi 13 janvier 2016 inclus. Aucune remarque n'a été consignée et aucun passage en mairie effectué.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la vente d'une partie du domaine communal à M. FEVRE (Coat-Nuz),
- Indique que le prix de vente est de 1 € le m²,
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur,
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

8. Vestiaires de football – Mission de contrôle technique : Choix de l'entreprise

Le Maire, J. QUILTU, fait part à l'assemblée qu'il convient de choisir l'entreprise chargée de la mission de contrôle technique, qui permettra de réaliser les travaux de rénovation-extension des vestiaires de football.

Monsieur le Maire ajoute que 3 entreprises ont effectivement répondu à l'offre.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise SOCOTEC, moins-disante, dont l'offre s'élève à 2 130.00 € HT.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise SOCOTEC pour effectuer la mission de contrôle technique permettant de réaliser les travaux de rénovation-extension des vestiaires de football,
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

9. Vestiaires de football – Mission de sécurité des personnes : Choix de l'entreprise

Le Maire, J. QUILTU, fait part à l'assemblée qu'il convient de choisir l'entreprise chargée de la mission de sécurité des personnes, qui permettra de réaliser les travaux de rénovation-extension des vestiaires de football.

Monsieur le Maire ajoute que 3 entreprises ont effectivement répondu à l'offre.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise SOCOTEC, moins-disante, dont l'offre s'élève à 1 575.00 € HT.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise SOCOTEC pour effectuer la mission de sécurité des personnes permettant de réaliser les travaux de rénovation-extension des vestiaires de football,
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

10. Vestiaires de football – Etudes de sol : Choix de l'entreprise

Le Maire, J. QUILTU, fait part à l'assemblée qu'il convient de choisir l'entreprise qui effectuera les études de sol permettant de réaliser les travaux de rénovation-extension des vestiaires de football.

Monsieur le Maire ajoute que 3 entreprises ont effectivement répondu à l'offre.

HT. Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise SOLCAP, moins-disante, dont l'offre s'élève à 1 099.50 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise SOLCAP pour effectuer les études de sol permettant de réaliser les travaux de rénovation-extension des vestiaires de football,
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

11. SIECE – Modifications statutaires

Une décision sera prise ultérieurement.

12. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de combustibles

Les communes membres de Poher Communauté ne souhaitant plus adhérer à ce groupement de commandes, il n'est plus nécessaire de délibérer sur ce point.

13. Voyage scolaire – Demande de subvention de l'école Per Jakez Helias

Il est exposé à l'assemblée communale :

L'école Per Jakez Hélias organise cette année un séjour à l'Ile Tudy au mois de juin. Ce projet intitulé « classe artistique » concernera les élèves de la MS au CM2, soit un effectif de 35 élèves.

Cette classe artistique sera l'occasion de sensibiliser les enfants aux différentes formes d'expression artistique et d'expérimenter différentes techniques (gravure, sculpture sur bois, modelage, moulage en plâtre, graphisme, fil de fer, soudure,...).

L'association des parents d'élèves (APE) soutient le projet et une participation sera demandée aux familles. Afin de financer ce projet, l'école sollicite l'attribution d'une subvention.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 45 € par élève, sans distinction du cycle, au profit de l'école Per Jakez Hélias afin de l'aider à financer le voyage scolaire qui se déroulera au mois de juin 2016,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 – article 6574.

Vote à l'unanimité.

14. Forfait externat 2016 école Notre Dame

Dépenses 2015 de l'Ecole PER JAKEZ HELIAS

	Dépenses 2015
Electricité	1 525.60 €
Télécoms	1 154.58 €
Internet	203.80 €
Eau	225.93 €
Fuel	2 645.87 €
Frais de transports	417.00 €
Rémunération du personnel	20 607.00 €
Charges patronales	8 143.00 €
Total	34 922.78 €

Coût moyen d'un élève de l'enseignement public en 2015

$$34\,922.78 / 45 = 776.06 \text{ €}$$

Forfait communal Année 2016

$$776.06 * 60 = 46\,563.60 \text{ €}$$

La commission des finances propose de maintenir le forfait à 42 500 €.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir le forfait externat 2016 de l'école Notre Dame à 42 500 €.

Vote à l'unanimité.

15. Kreiz Breizh Elites – Demande de subvention

Il est exposé à l'assemblée communale :

Pour l'édition 2016, le KBE Cycliste traverse notre commune à l'occasion d'une étape durant la période du 30/07/2016 au 01/08/2016.

Cette épreuve cycliste, composée de 3 journées de courses cyclistes entièrement gratuites au public, traverse près de 60 communes.

Afin de financer ce projet, l'association Kreiz Breizh Elites sollicite l'attribution d'une subvention.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 50 € au profit de l'association Kreiz Breizh Elites,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 – article 6574.

Vote à l'unanimité.

16. BP 2016 (Commune, Assainissement, Lotissement 219)

Les différents budgets sont présentés à l'assemblée communale.

Vote à l'unanimité.

17. DETR 2016 – Demande de subvention pour la réalisation de travaux énergétiques à l'école Per Jakez Helias

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter dès à présent les subventions dans le cadre de la réalisation des travaux énergétiques à l'école Per Jakez Helias.

Le montant de l'opération s'élève à la somme de 151 030 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter de l'Etat pour ces travaux la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2016.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2016 - pour la réalisation des travaux énergétiques à l'école publique Per Jakez Helias,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

18. Contrat de territoire – Demande de subvention pour la réalisation de travaux énergétiques à l'école Per Jakez Helias

Par délibération du 19 mars 2015, l'assemblée communale a autorisé Monsieur Le Maire à réaliser une étude thermique à l'école Per Jakez Helias qui a permis d'identifier un programme de travaux visant à améliorer les performances thermiques du bâtiment.

La Société BETDI DILASSER, retenue par délibération du 16 décembre 2015, a estimé le coût des travaux à la somme de 151 030 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter, à travers le contrat de territoire, une subvention du Conseil Départemental du Finistère pour ces travaux.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter du Conseil Départemental du Finistère une subvention pour la réalisation des travaux énergétiques à l'école publique Per Jakez Helias,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

19. Réserve parlementaire – Demande de subvention pour la rénovation-extension des vestiaires de football et l'installation d'une aire multisports

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 novembre 2015, l'assemblée communale a validé à la fois le projet de rénovation-extension des vestiaires et l'installation d'une aire multisports sur la moitié Nord du terrain d'entrainement de football.

Le montant de ces opérations s'élève à la somme de 300 000 euros hors taxes.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention pour ces travaux au titre de la Réserve parlementaire.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter une subvention pour la rénovation-extension des vestiaires sportifs au Stade Municipal et l'installation d'une aire multisports au titre de la Réserve parlementaire,
- Autorise Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

20. Fédération Française de Football - Demande de subvention pour la rénovation-extension des vestiaires de football

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'une étude de faisabilité a permis de comparer la rénovation-extension des vestiaires actuels et la construction de vestiaires neufs. Par délibération du 7 novembre 2015, le projet de rénovation-extension des vestiaires a été retenu.

Le montant de l'opération s'élève à la somme de 244 400 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention de la Fédération Française de Football pour ces travaux.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter de la Fédération Française de Football une subvention pour la rénovation-extension des vestiaires sportifs au Stade Municipal,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

21. Fonds de soutien à l'investissement local – Demande de subvention pour la rénovation-extension des vestiaires et l'installation d'une aire multisports

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 novembre 2015, l'assemblée communale a validé à la fois le projet de rénovation-extension des vestiaires et l'installation d'une aire multisports sur la moitié Nord du terrain d'entraînement de football.

Le montant de ces opérations s'élève à la somme de 300 000 euros hors taxes.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de solliciter de l'Etat une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour la réalisation de ces travaux.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter une subvention de l'Etat pour la rénovation-extension des vestiaires sportifs au Stade Municipal et l'installation d'une aire multisports au titre du Fonds de soutien à l'investissement local,
- Autorise Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

22. Fonds de soutien à l'investissement local – Demande de subvention pour l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Botaval

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter une subvention dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Botaval.

La Société TOULGOAT, retenue par délibération du 15 octobre 2015, a estimé le coût des travaux à la somme de 140 598.50 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour la réalisation de ces travaux.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Botaval,
- Autorise Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

23. Fonds de soutien à l'investissement local – Demande de subvention pour la réalisation des travaux énergétiques à l'école publique

Par délibération du 19 mars 2015, l'assemblée communale a autorisé Monsieur Le Maire à réaliser une étude thermique à l'école Per Jakez Helias qui a permis d'identifier un programme de travaux visant à améliorer les performances thermiques du bâtiment.

La Société BETDI DILASSER, retenue par délibération du 16 décembre 2015, a estimé le coût des travaux à la somme de 151 030 euros hors taxes.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de solliciter de l'Etat une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour la réalisation de ces travaux.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour la réalisation des travaux énergétiques à l'école publique Per Jakez Helias,
- Autorise Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

24. Fonds de soutien à l'investissement local – Demande de subvention pour la rénovation du hangar communal

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter dès à présent une subvention dans le cadre de la rénovation du hangar communal.

Le coût des travaux est estimé à 30 000 € hors taxes.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour la réalisation de ces travaux.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour la réalisation des travaux de rénovation du hangar communal,
- Autorise Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

25. Fonds de soutien à l'investissement local – Demande de subvention pour l'aménagement du lotissement communal

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter une subvention dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal.

Le coût des travaux est estimé à 190 000 euros hors taxes.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour la réalisation de ces travaux.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour l'aménagement du lotissement communal,
- Autorise Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

26. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés

Le Maire, J. QUILTU, expose à l'assemblée communale la demande présentée par la SARL STERVINOUE « Espace Emeraude », en date du 28/01/2016, tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L 3132-26 du Code du travail pour le dimanche 13 mars 2016.

Aux termes de l'article L 3132-25-4 du Code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Chacun des salariés concernés devra, pour le dimanche travaillé, percevoir au moins une rémunération égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Les salariés bénéficieront, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SARL STERVINOUE,
- Autorise Le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.